



L obligation alimentaire grand mere si sa fille refuse de payer

Par **prunegigi**, le **25/06/2011** à **15:33**

Bonjour,
ma grand mere est en maison de retraite depuis plusieurs années, et je viens d apprendre que ma mere n a pas payer sa "part" depuis 2006 ,que la maison de retraite a envoyer le dossier au tribunal des affaires familiales afin que tous les descendants participent au frais ce que je ne sais pas c'est qui va regler l'arriéré de cinq années? si les autres ne sont pas solvables serais je la seule a payer? jusqu'a combien d euros maximum peuvent ils me prendre?
merci

Par **mimi493**, le **25/06/2011** à **16:00**

ça dépend de vos moyens, des besoins de l'ascendant, de ce que les autres descendants peuvent payer.